

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-134

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-05-03-00001 - Arrêté de délégation de signature à M. Christophe Hurault, sous-préfet de Pithiviers (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-05-03-00001

Arrêté de délégation de signature à M.
Christophe Hurault, sous-préfet de Pithiviers

ARRETE portant délégation de signature à M. Christophe HURALT
sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la sous-préfecture de Pithiviers,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les limites de l'arrondissement de Pithiviers, délégation de signature est donnée à M. Christophe HURAUULT, en ce qui concerne les affaires ci-après :

A – Polices administratives

1. délivrer les agréments de piégeurs ;
2. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
3. délivrer les récépissés ou les cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers ;
4. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;autoriser les transferts de débits de boissons ;
5. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
6. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
7. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation.

B - Administration locale

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents, vice-présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes;
3. installer les délégations spéciales dans les communes, en application de l'article L2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
4. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
5. signer les arrêtés fixant pour chaque commune concernée de l'arrondissement la liste des candidats au 1^{er} et 2^{ème} tours des élections conformément aux articles L255-4 et L265 du code électoral ;
6. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes sont situés dans l'arrondissement ;
7. signer, dans les communes où il n'existe pas de carte communale, de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
8. signer les avis de l'État sur les documents d'urbanisme arrêtés (PLU communaux ou intercommunaux, SCoT et cartes communales) ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ;
12. signer tous documents budgétaires et comptables permettant le mandatement d'office des dépenses obligatoires dues par les collectivités territoriales situées dans l'arrondissement de Pithiviers dans le cadre de la procédure de mandatement d'office prévue aux articles L. 1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
13. signer les accusés de réception et les attestations de complétude pour les dossiers de demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local ainsi que la prorogation des arrêtés attributifs de ces mêmes subventions.

C - Administration générale

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
2. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
3. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
4. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Christophe HURAUULT, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2, L.742 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du nouveau code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer, et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT , sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M.Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

M. HURAUULT est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HURAUULT, la délégation prévue au premier alinéa du présent article sera exercée par Mme Anne BLECHET attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Anne BLECHET, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans l'ordre suivant à :

- Mme Julie KARCZEWSKI, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'ingénierie territoriale,
- Mme Jenny LEONARD, secrétaire administrative, cheffe du pôle armes et réglementation,

à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 3, 5, 6 et 7, au paragraphe B sous les numéros 4, 8, 9, 12 et 13 et au paragraphe C sous le numéro 4, ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 6 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de la sous-préfète de Pithiviers (résidence et services administratifs).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de Pithiviers, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 03/05/2023

La préfète du Loiret,
signé Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057

Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr